

# Compte-rendu de l'atelier de concertation n°1

**Mercredi 17 avril 2018**  
Projet éolien du Crapon  
RES France



Le : Mardi 17 avril 2018  
De : Alter&Go Concertation  
Pour : Les participants à la réunion

## SOMMAIRE

01	Introduction et objectifs de l'atelier.....	3
02	Les participants à l'atelier .....	4
03	Le déroulé de l'atelier.....	5
04	Les réponses à vos questions .....	6
05	La suite de la démarche de concertation .....	14
06	Annexes .....	15

# 01 | Introduction et objectifs de l'atelier

Le mercredi 17 avril 2018, de 18h à 20h, s'est tenu le premier atelier de concertation autour du projet éolien du Crapon. Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la démarche de concertation volontaire du projet, développé par RES France.

**Les objectifs de cette réunion étaient de :**

- Présenter en détails le projet éolien du Crapon,
- Expliquer la complémentarité entre l'éolien et le solaire en PACA,
- Réfléchir collectivement aux bénéfices potentiels d'un tel projet pour le territoire,
- Répondre à vos questions.

**Cet atelier a été adapté par rapport à son format initial, prévu pour une trentaine d'inscrits.** Les ateliers de concertation prévus dans le cadre du projet éolien du Crapon sont ouverts au public, sur inscription obligatoire. En effet, cela permet d'organiser des formats favorisant les échanges et adaptés au nombre de personnes présentes.

**NB :** Les inscriptions peuvent se faire sur la plateforme du projet ([www.projet-eolien-crapon.fr](http://www.projet-eolien-crapon.fr)), ou en contactant Sébastien PROSPERT par mail ([sebastien.prospert@alteretgo.fr](mailto:sebastien.prospert@alteretgo.fr)) ou téléphone (06 27 27 09 14).

## 02 | Les participants à l'atelier

Ce premier atelier de concertation a rassemblé plus de 70 personnes, dont une trentaine seulement était effectivement inscrite. Etaient majoritairement présents des adhérents de l'association des Amis de la Montagne de Lure, mais aussi des élus communaux et intercommunaux, des spécialistes du territoire, des propriétaires concernés par la zone d'étude, et des riverains venus s'informer sur le projet.

Etaient également présents pour organiser et animer l'atelier :

### **L'équipe Alter&Go Concertation :**

- David HEINRY - Président
- Amandine PETIT – Cheffe de projets
- Emeline PERRIN – Consultante
- Pierre-Baptiste MAILLET - Consultant
- Sébastien PROSPERT - Consultant

### **L'équipe RES :**

- Matthieu TUSCH – Responsable Projets Eoliens
- Damien COUSIN – Ingénieur Projets
- Antoine TOLLEMANS – Chargé d'Affaires Environnement
- Christophe WARDAVOIR – Ingénieur Nouveaux Projets Solaires
- Marie GALVAIN - Stagiaire Chargée d'Affaires Territoriales
- Victoria HOPMANN – Stagiaire Assistante Chef de Projet

## 03 | Le déroulé de l'atelier

L'atelier n'ayant pas pu suivre son cours initial, le choix a été fait d'organiser une séance de questions/ réponses en assemblée plénière autour de la présentation du projet préparée par l'équipe RES.

Après un mot d'introduction, Matthieu TUSCH, responsable de projets RES, a présenté le projet éolien envisagé au Crapon. Il a répondu, avec les intervenants de RES présents aux nombreuses questions et remarques de la salle.

Ainsi, vous trouverez ci-après le compte-rendu de la réunion et les photos des Métaplans produits en séance.

## 04 | Les réponses à vos questions

### 4.1 | Vos questions techniques

Question : « *Quelle est la distance pour le raccordement au poste de Limans ?* »

Réponse de RES France : Le raccordement du projet est prévu au poste de Limans, situé à 12km à vol d'oiseau. Le tracé définitif n'étant pas finalisé, le linéaire envisagé n'est ainsi pas encore déterminé. Néanmoins, nous pouvons attendre un linéaire de câbles compris entre 15 et 20km, selon les calculs que fera Enedis, responsable du raccordement entre le poste de livraison du projet et le poste de raccordement de Limans.

Question : « *Quel type de câbles serait utilisé et comment serait effectué le raccordement ?* »

Réponse de RES France : Les câbles de transport électriques seront, en fonction de la puissance du projet soit en cuivre soit en aluminium. Il est prévu d'enterrer ces câbles sur l'ensemble du trajet de raccordement.

Question : « *La comparaison entre l'éolien et le solaire prend-elle en compte l'artificialisation provoquée par les chemins d'accès aux éoliennes ?* »

Réponse de RES France : Oui, la comparaison de production électrique par unité de surface que vous trouvez dans la présentation prend en compte la surface des chemins d'accès et les surfaces techniques.

Question : « *J'ai entendu dire qu'il fallait l'énergie d'une éolienne pour les freiner lorsque le vent est trop fort, qu'en est-il ?* »

Réponse de RES France : Un système de bridage ou d'arrêt des pales des éoliennes est mis en place pour éviter la détérioration des machines en cas de vent trop important. Il s'agit d'un frein mécanique, plus exactement aérodynamique. Lorsque le vent atteint la vitesse seuil de 25 m/s, les pales se mettent « en drapeau » c'est-à-dire qu'en se mettant parallèle au vent, elles n'offrent plus de prise au vent et freinent ainsi naturellement.

Question : « *Quels sont les coûts facturés à l'utilisateur pour l'éolien ?* »

Réponse de RES France : L'utilisateur ne paie jamais directement l'implantation d'un parc éolien. La Contribution du Service Public de l'Électricité (CSPE), que chaque citoyen verse via sa facture d'électricité, est fixée chaque année par le gouvernement, sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). La CSPE finance en partie le développement des énergies renouvelables, mais pas seulement. En effet, elle permet de financer aussi la péréquation tarifaire, les missions de services publics de l'électricité et la cogénération. En ce qui concerne les énergies renouvelables, elles deviennent de plus en plus compétitives étant donné les progrès technologiques, leur subvention devrait donc diminuer à terme. A l'heure actuelle, le photovoltaïque est l'énergie qui pèse le plus dans les charges liées aux énergies

renouvelables incluses dans la CSPE (55% en 2017)<sup>1</sup>. L'éolien représente quant à lui 27% des charges liées aux énergies renouvelables.

Question : « *Pourquoi de l'éolien à Redortiers ?* »

Réponse de RES France : Le secteur de Redortiers possède une ressource en vent intéressante (environ 7m/s) selon nos prévisions et celles de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). De plus, la Région PACA, via le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), prévoit l'installation de 1305 MW d'énergie éolienne sur son territoire d'ici 2050 soit 520 éoliennes de 2,5 MW. Enfin, la zone d'étude de Redortiers a été déterminée en prenant en compte de nombreuses contraintes (zones militaires, les différentes espèces et réserves naturelles, la distance au Laboratoire Souterrain à Bas Bruit et aux habitations, les sites inscrits et classés auprès de la DREAL, la distance aux habitations...).

Question : « *Combien d'éoliennes sont envisagées sur la montagne de Lure ?* »

Réponse de RES France : Les développeurs éoliens n'ont pas accès aux projets développés par leurs concurrents. Nous ne pouvons pas nous avancer sur l'avis du Préfet sur les futurs projets. Toutefois, l'objectif de la Région en 2012 dans le Schéma Régional Eolien était d'atteindre 40 MW à l'horizon 2020 et 190 MW à l'horizon 2030 sur l'ensemble du Plateau d'Albion. Le SRADDET, encore en phase d'élaboration, n'a pas encore décliné ses objectifs de 520 éoliennes de 2,5 MW à une échelle plus locale.

## 4.2 | Vos questions sur les études

Question : « *Les bureaux d'études missionnés par RES s'appuient-ils sur des études déjà faites ?* »

Réponse de RES France : Oui, un premier travail de bibliographie est réalisé systématiquement, permettant de mettre à profit le savoir et les données disponibles sur chaque sujet. En cela RES et les bureaux d'études, se montrent toujours très intéressés par les expertises territoriales pouvant enrichir leur diagnostic.

Question : « *Dans quelle mesure les bureaux d'études sont-ils indépendants ?* »

Réponse de RES : Les bureaux d'études sont effectivement financés par les porteurs de projet qui les missionnent. Néanmoins, ils engagent leur réputation auprès des administrations. Le protocole qu'ils suivent fait l'objet de vérification par ces dernières, comme la DREAL par exemple. Ensuite, les résultats sont à nouveau vérifiés en phase d'exploitation. Si les impacts réels sont différents de ceux estimés, la DREAL oblige l'exploitant à adapter le fonctionnement du parc éolien. Cela peut aller jusqu'à l'arrêt des éoliennes. Il n'y a donc d'intérêt pour personne à présenter des résultats erronés.

---

<sup>1</sup> <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/NEB-2016-Transition-energetique.pdf>

Question : « *Combien coûtent les études environnementales et qui les finance ?* »

Réponse de RES France : Le développement des projets éoliens est entièrement à la charge des développeurs, comme RES France. L'étude d'impact, qui comprend notamment les études environnementales, coûte environ 80 000€ selon les bureaux d'études.

Question : « *Les premières données sur les chiroptères sont-elles compatibles avec le développement d'un projet éolien ?* »

Réponse de RES France : Deux espèces de chiroptères à enjeux très forts ont été identifiées à date (la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein), mais ne sont pour autant pas incompatibles avec un projet éolien. Des mesures pour limiter leur mortalité sont ainsi nécessaires, comme l'arrêt de l'éolienne durant les heures de déplacement ou une implantation différente.

Question : « *Le projet de Peipin a-t-il été abandonné uniquement à cause de la présence d'un nid d'aigles royaux ?* »

Réponse de RES France : Oui, RES a choisi d'arrêter le développement du projet éolien de Peipin suite aux premiers résultats des études qui ont mis en lumière la présence d'un nid d'aigles royaux situé sur site avec une occupation avérée.

Question : « *Dans le secteur, l'armée avait interdit un premier projet en 2015, qu'est-ce qui a changé depuis ?* »

Réponse de RES France : L'armée a assoupli ses contraintes depuis peu et a émis un avis favorable à l'étude des projets éoliens.

Question : « *A quoi sert le mât qui a été implanté sur la commune ?* »

Réponse de RES France : Le mât de mesures, mis en place sur la zone d'étude du 15 avril 2017 au 26 janvier 2018, a permis d'enregistrer des données acoustiques en altitude sur les chiroptères (chauve-souris) qui émettent des ultra-sons pour s'orienter et chasser.

Question : « *Les mesures acoustiques sont-elles accessibles ?* »

Réponse de RES : L'étude acoustique n'est pas encore terminée à ce stade de développement du projet. Cependant, lorsque nous aurons les résultats de ces mesures, ils pourront être communiqués lors des réunions de concertation et seront disponibles dans le dossier consultable lors de l'enquête publique.

Question : « *Comment avez-vous sélectionné les personnes qui ont fait l'objet d'une étude des perceptions ?* »

Réponse de RES France et Alter&Go Concertation : Le but de cette étude, menée entre novembre et décembre 2017, par Alter&Go Concertation était d'obtenir une vision des perceptions des différents acteurs du territoire sur le projet. Des rencontres individuelles avec un panel représentatif composé des élus, des représentants du tourisme et de l'économie locale, des associations environnementales et des habitants ont eu lieu dans le cadre de cette étude. Les objectifs étaient de comprendre les spécificités du territoire mais aussi de recueillir les attentes en termes d'information et de concertation pour le projet éolien du Crapon. La synthèse des entretiens a été présentée aux personnes rencontrées lors d'une réunion de restitution à Redortiers, le mardi 19 décembre 2017.



### 4.3| Vos questions sur la production

Question : « *Quel est le contrat entre RES et RTE (Réseau de Transport d'Électricité) ?* »

Réponse de RES : RES et RTE n'ont pas de contrat ensemble, en effet RTE ne distribue que les projets dont la tension est comprise entre 63 000 et 400 000 Volts. C'est donc avec Enedis, qui s'occupe des projets dont la tension est inférieure à 20 000 Volts qu'un contrat est passé. Une convention de raccordement et un contrat d'accès au réseau de distribution par injection définissent le tracé des câbles et les équipements à prévoir dans le poste de livraison. Ils sont complétés par une convention d'exploitation.

Question : « *A qui appartient le réseau ?* »

Réponse de RES : RES est propriétaire du réseau jusqu'à la limite de la zone d'étude. A partir de ce point, le réseau est à la charge d'Enedis.

Question : « *Combien de jours par an une éolienne produit-elle ?* »

Réponse de RES : On estime qu'une éolienne fonctionne en moyenne entre 75 et 85% du temps sur une année mais pas toujours à sa puissance nominale c'est-à-dire à pleine puissance. En équivalent pleine puissance, une éolienne produit sur environ 2.500 heures par an, soit l'équivalent de 25% du temps, ce chiffre est également appelé « facteur de charge ».

Question : « *Quelle est la production d'un parc de 8 éoliennes ?* »

Réponse de RES : Pour le projet éolien du Crapon, RES envisage l'installation de 8 éoliennes maximum, d'une puissance de 3,6 mégawatts (MW) chacune soit un total de 28,8 MW. En termes de production cela représente près de 70 GWh par an.

Question : « *A quoi correspond la production de 8 éoliennes ?* »

Réponse de RES : Un mégawatt éolien correspond à la consommation d'environ 1 200 personnes. Un parc éolien de 8 éoliennes représenterait donc l'équivalent de la consommation de 34 000 personnes.

### 4.4| Vos questions sur les impacts éventuels

Question : « *Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur la valeur de l'immobilier ?* »

Réponse de RES : Un certain nombre de paramètres influent sur la valeur d'un bien immobilier. Ces paramètres peuvent être objectifs (distance aux commerces, état du bien, tendance du marché...) ou subjectifs (voisinage, beauté du bien, vue...). La présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais peut effectivement avoir un effet sur le ressenti subjectif d'une personne.

A cette date, il existe seulement quelques études contradictoires sur le sujet.

Question : « *Quel est l'impact sur la santé ?* »

Réponse de RES : Les éoliennes n'ont pas d'impact avéré sur la santé humaine. Les infrasons sont des ondes inaudibles qui sont présentes naturellement dans notre environnement. Les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment bas pour ne pas avoir d'impact

sur la santé comme l'indique de nombreux rapports d'experts notamment le dernier de l'ANSES publié en 2017 par exemple.

Question : « *Les éoliennes émettront-elles des lumières en continu, plutôt que des flashes ?* »

Réponse de RES : Pour le moment, les éoliennes doivent émettre des flashes conformément aux exigences de l'aviation civile et militaire. Il existe un groupe de travail impliquant les professionnels de l'éolien et l'administration, pour faire évoluer ces règles, par exemple via un balisage fixe, ou qui se déclenche uniquement suite à la détection d'un aéronef. Néanmoins, il n'y a à ce stade des discussions pas de certitudes sur l'aboutissement de ces propositions.

Question : « *L'implantation d'éoliennes peut-elle perturber l'activité du laboratoire souterrain à bas bruit (LSBB) de Rustrel ?* »

Réponse de RES : La question de la compatibilité entre les activités du LSBB et l'implantation d'éoliennes aux alentours a été récemment abordée par le Conseil Communautaire du Pays d'Apt Lubéron (CCAPL). Une motion pour garantir la pérennité des activités du laboratoire a été adoptée. Elle ne remet pas en cause le développement du projet éolien du Crapon, puisque celui-ci est au-delà du périmètre de la zone d'exclusion (20km). Nous souhaitons travailler avec les services de l'Etat, le CNRS et le LSBB pour définir un projet en harmonie avec leurs activités sur la base d'une étude scientifique établissant la nature des nuisances pour le LSBB. Dès lors que les nuisances d'un éventuel parc éolien sur l'activité du laboratoire pourront être identifiées, les réflexions seront menées afin de trouver les solutions appropriées.

Question : « *L'implantation d'éoliennes peut-elle perturber l'activité de l'observatoire astronomique de Saint-Michel-l'Observatoire ?* »

Réponse de RES : Les demandes de contraintes pour les projets éoliens s'effectuent selon un ordre d'importance de risque que nous évaluons en fonction de chaque projet. Dans le cas présent, nous avons estimé que d'autres facteurs pouvaient éventuellement être impactant sur le projet (armée, LSBB...) et avons porté prioritairement nos réflexions et demandes dessus. L'observatoire astronomique sera consulté dans un second temps afin de connaître ses avis et contraintes à prendre en compte pour développer ce projet.

Question : « *Comment allez-vous arrêter les éoliennes pour protéger les oiseaux ?* »

Réponse de RES : Il existe à ce jour des solutions afin de diminuer significativement la mortalité de la faune volante. Les chiroptères par exemple ne se déplacent que par vitesse de vent faible c'est pourquoi le bridage des machines dans ces conditions est un moyen très simple de faire coexister éoliennes et chauve-souris.

Concernant l'avifaune, actuellement plusieurs dispositifs existent sur le marché. Les technologies aujourd'hui disponibles se basent sur un principe de photo-identification via le traitement en direct d'image par de puissants algorithmes détectant les cibles. Des caméras fixes sont installées pour chaque éolienne régulée. Cela permet la détection à 360° aux alentours des pales d'éoliennes.

Plus précisément, lorsqu'un oiseau sensible entre dans le champ de détection, le module envoie un ordre d'effarouchement et/ou d'arrêt de la ou des éolienne(s) concernée(s). Dès que celui-ci sort de la zone à risque, le dispositif envoie un signal à l'éolienne pour permettre le redémarrage automatique de celle-ci. Cependant, les études sont encore en cours pour

déterminer la présence d'espèces à protéger. Afin de répondre au mieux aux enjeux soulevés par celles-ci, nous ne pourrions nous prononcer sur la nature exacte des mesures à mettre en œuvre qu'à l'issue des résultats obtenus.

Question : « *Quelle est la méthodologie de RES pour évaluer les impacts négatifs sur l'économie locale et le tourisme ?* »

Réponse de RES : Lors de la visite du parc éolien de Marsanne que nous avons organisé le 15 février 2018, les participants ont pu échanger avec un représentant de l'office du tourisme. Celui-ci, en toute indépendance, a évoqué le fait que le parc est un lieu apprécié des randonneurs (ce qui a été constaté sur place), qui a dynamisé le tourisme de la ville (les circuits touristiques liés au parc sont désormais plus fréquentés que ceux de la vieille ville), où des sorties scolaires sont régulièrement organisées. RES participe également activement à la vie locale en soutenant les festivals locaux. Bien que le cas de Redortiers ne soit pas strictement identique, des exemples de communes dynamisées par l'éolien existent. Il est tout à fait vraisemblable que le projet du Crapon puisse être bénéfique au territoire et donc aux secteurs d'activités du tourisme et de l'économie locale par un travail de construction entre les acteurs du territoire (habitants, collectivités, acteurs économiques...) et la société RES.

#### 4.5| Vos questions sur le foncier

Question : « *Quelle est la durée des baux ?* »

Réponse de RES : Nous signons des baux emphytéotiques d'une durée de 40 ans avec les propriétaires des terrains concernés.

Question : « *Les baux ont-ils été signés ?* »

Réponse de RES : Les propriétaires de la zone d'étude ont été rencontrés par RES. A l'heure actuelle, une partie des accords fonciers sur la zone d'étude a été signée. L'accord foncier pour les terrains communaux n'a pas encore été signé avec la commune de Redortiers.

#### 4.6| Vos questions sur le démantèlement

Question : « *Que se passe-t-il si la société RES disparaît ?* »

Réponse de RES : Le démantèlement est prévu dès le début du projet éolien et est assuré par une garantie bancaire. Le développeur du parc a l'obligation légale de consigner 50.000€ par éolienne pour le démantèlement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, avant le début de la construction du parc. Il s'agit d'une provision qui pourra être débloquée par le Préfet si l'exploitant du parc venait à disparaître, suite à une faillite par exemple et s'il n'y a pas de repreneur du parc. Une autre partie du démantèlement est financée par le recyclage des éléments de l'éolienne.

Question : « *La provision de 50.000€ est-elle suffisante et le sera-t-elle toujours dans 20 ans ?* »

Réponse de RES : Cette somme de 50.000€ a été déterminée par des études sur les coûts du démantèlement par un ensemble d'acteurs. Il faut aussi compter sur le recyclage des éléments constitutifs de l'éolienne. Par ailleurs, le montant de la provision est réévalué tous les trois ans.

Question : « *Quelle est la profondeur des fondations et comment se passe leur démantèlement ?* »

Réponse de RES : La profondeur des fondations varie selon la taille des machines, en général elle est de 2 à 3 mètres. Etant constituées de béton, ces fondations deviennent des déchets dits « inertes ». La loi impose un remblai de 1 mètre minimum de terres en zone agricole et 2 mètres minimum en zone forestière. Ces remblais permettent à la zone de retrouver sa fonction initiale première à savoir agricole ou forestière.

Question : « *Comment se passe le démantèlement ?* »

Réponse de RES : Une fois l'exploitation achevée, la réglementation précise que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

Question : « *Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?* »

Réponse de RES : Une éolienne dispose d'une garantie du constructeur d'une durée 20 ans. Toutefois, leur exploitation peut être prolongée au-delà de ces 20 ans si l'état des machines le permet.

#### 4.7 | Vos questions sur l'administration et l'enquête publique

Question : « *Les conseils municipaux des communes limitrophes donnent-ils leur avis sur le projet ?* »

Réponse de RES : Les communes dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation seront consultées au moment de l'enquête publique.

Question : « *Qui sont les décisionnaires ?* »

Réponse de RES : C'est le Préfet qui rend l'avis final sur le projet. Pour cela, il est éclairé par les avis d'une trentaine de services instructeurs environ dont notamment de la Direction Départemental des Territoires (DDT), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour le projet. Dans le cas où les études démontreraient la faisabilité du projet, une délibération sera également demandée au Conseil Municipal de Redortiers pour signer une promesse de bail emphytéotique afin d'installer des éoliennes sur son foncier le cas échéant.

Question : « *Comment est pris en compte l'annulation du Schéma Régional Eolien (SRE) ?* »

Réponse de RES : Depuis l'annulation du SRE en 2015, la Région PACA élabore un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) intégrant des objectifs pour les énergies renouvelables et a fixé un objectif d'atteindre près de 400 MW de production d'énergie éolienne d'ici à 5 ans.

#### 4.8| Vos questions sur les retombées fiscales

Question : « *Quelles collectivités locales bénéficient des rentrées fiscales liées au parc éolien ?* »

Réponse de RES : Les retombées fiscales seront perçues par :

- La Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (sur la base de 8 éoliennes, une estimation a été calculée à hauteur de 180.000€)
- Le Département
- La Région

La Commune pourrait, quant à elle, bénéficier d'un loyer pour les éoliennes situées sur ses terrains, de la taxe d'aménagement et de la taxe sur le foncier bâti.

Il est à noter qu'un décret du secrétaire d'Etat Lecornu est à l'étude afin d'acter une reversion de 20% des recettes fiscales à la commune.

## 05 | La suite de la démarche de concertation

En fin de réunion, RES a fait part de son souhait de poursuivre la démarche de concertation avec le territoire pour maintenir le dialogue avec la population :

- Être plus présent et plus accessible pour répondre à vos questions, échanger et travailler ce projet avec ceux qui le souhaitent.
- Organiser des rencontres régulières avec vous, les élus et les associations pour construire ce projet ensemble.
- Diffuser régulièrement de l'information sur le projet pour que tout le monde puisse suivre son développement en toute transparence.

En conclusion, Damien COUSIN et Matthieu TUSCH vous ont affirmé la volonté de RES de poursuivre les réflexions autour du projet avec les acteurs du territoire, sur la commune de Redortiers mais aussi avec les communes limitrophes.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, n'hésitez pas à contacter Alter&Go Concertation : par mail [sebastien.prospert@alteretgo.fr](mailto:sebastien.prospert@alteretgo.fr) ou au 06.27.27.09.14.

# 06 | Annexes

## Vos questions sur le projet éolien du Crapon



